Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Ligne blanche ou sens interdit

Par jujualpha

Bonjour,

Je me suis fait contrôlé et je perd mon permis la dessus (4 points: sens interdit et 3 points permis non prorogé, je n étais même pas au courant)

je venais de faire un stage et récupérer 4 points (j étais a 6) le policier le savait très bien, ils ont voulu me mettre la totale mais dans leur choix de me massacrer mon permis ils ont semble t-il fait une erreur.

Je vous explique les faits :

J ai pris une ligne blanche en deux roues et je suis certain de ne pas avoir pris de sens interdit (j ai été revérifié)
J ai reçu un sens interdit et 4 points car ils ont fait le choix de me mettre a mal je pense.... et 4 points c est mieux que 3 points.

Je suis sûr de moi et je peux facilement l'expliquer avec une photo ou même une vidéo. (voir la photo en PJ)

J arrivais d'un carrefour avec obligation de tourner a droite, j ai été tout droit et j ai coupé la ligne blanche pour aller sur la gauche directement. il y a un sens interdit au milieu des deux rues, mais celui ci correspond a la rue opposée (pour ne pas prendre le contre sens).

je suis passé a travers les plots ou au pire au niveau du passage piéton, et je n ai donc pas pris la rue opposée, donc pour moi j ai pas franchi la voie opposée et donc le sens interdit.

Ma question est : l'amende est elle caduque ou ce sera parole contre parole. (techniquement, si ils disent que j ai pris le sens ce sont des menteurs)

J'ai fait appel a un avocat mais j avoue que si je peux éviter ces frais la et contester par moi même?

Si vous avez des conseils ou autre je prend et par avance merci.

j'utilise mon permis au travail, les 3 petits jeunes qui m ont contrôlé ne savent pas les conséquences de tout ça mais je risque mon emploi et donc des enfants a nourrir derrière...

Par Isadore

Bonjour,

Vous dites : "J arrivais d'un carrefour avec obligation de tourner a droite, j ai été tout droit et j ai coupé la ligne blanche pour aller sur la gauche directement." Si vous aviez l'obligation de tourner à droite et que vous avez roulé droit devant vous, ça ressemble quand même beaucoup à une infraction où vous avez pris un sens interdit.

Obligation de tourner à droite : interdiction d'aller tout droit ou à gauche.

De ce que vous dites, vous avez commis deux infractions : sens interdit et franchissement de ligne blanche.

Par jujualpha

merci

pour prendre vraiment le sens interdit il aurait fallu que je remonte la voie alors que je suis passé tout droit à travers les plots, je sais pas si c est clair mais tout le monde me dit que c'est une ligne blanche et pas le sens interdit.

sur une obligation de tourner a droite, si je vais tout droit c est pas seulement une ligne blanche ? car il n y pas de panneau sens interdit sur le fait d aller tout droit ? merci a vous en tout cas de vos réponses.

après perdre un permis sur un permis non prorogé alors qu'ils m mettent déjà 4 points , ils en rajoutent 3 alors que j étais pas au courant du pb sur mon permis....

sachant très bien que je perd mon permis la dessus (il savait très bien mon nombre de points)....j ai contacté un avocat qui m a fait sous entendre qu' il y a peut être qqchose a faire sur l'"acharnement du contrôle."

merci en tout cas

Par morobar

Bonjour,
EN fait on a du mal à se représenter le carrefour, et exactement ce que vous avez fait.
Quant à "l'acharnement du contrôle", c'est nouveau.
Pour ce qui est de la récupération des points après le stage, vous recevez un courrier.
Pas de courrier===>pas de points récupérés (il y a des délais administratifs).
L'agent ignore si vous avez fait un stage de récupération.

Par jujualpha

oui je ne peux pas envoyer de photo. c est dommage ou sur une adresse pour que vous voyiez exactement ?

j arrivais d un carrefour et devant moi j ai la rue en perpendiculaire (deux rues) , des voitures venant de gauche (le plus près de moi) (le sens interdit correspond a cette rue pour pas aller en contre sens) et des voitures venant de droite (la rue au fond)
L obligation est d aller a droite et de faire son demi tour plus loin pour reprendre la voie dans le bon sens (une débilité de plus dans paris...) bref du coup pour éviter ce demi tour et mea culpa la dessus, j ai été tout droit , la se trouve des plots en plastiques je suis passé a travers en 125CC , pour prendre direct a gauche et j ai bien franchi la ligne blanche, mais en aucun cas j ai pris le sens interdit de la rue en contre sens, je sais pas si c est clair :/

De plus, je n ai rien signé et au moment du contrôle il m a absolument rien dit sur mes infractions.
J ai juste reçu 3 amendes 3 jours après avec aussi une amende de 600 euros car permis non prorogé = pas assuré , donc je roule sans assurance selon lui alors que je paye mon assurance....
Si c est pas un acharnement je sais pas ce que c est sincèrement.

Il savait qu' il me restait 2 points je lui ai dit que je venais de passer le stage (la veille ! en plus)et donc il savait que j étais a 6 c est pour ca que je me demande quand même si ils ont pas fait exprès de me mettre le sens car c est 4 points et pas 3...

Sincèrement j ai 45 ans des enfants un travail qui me demande le permis, ces 3 petits jeunes se permettent de bouleverser la vie de quelqu'un comme ca....en me jugeant et en m apprenant la vie alors que j ai simplement un pb administratif dont je n étais pas au courant.....mon erreur n est elle pas d être basané et d être du 93 , c est une question légitime aussi que je pose ....merci en tout cas d avoir pris le temps de me répondre, bien cordialement, désolé du roman :)

Par jodelariege

bonjour
à la lecture de votre dernier message il ne semble pas que la police ait fait une erreur
vous dites vous même: panneau d'obligation d'aller à droite cela veut dire que toute autre orientation est interdite; il est interdit d'aller à gauche ,devant ,derrière ....
il y a des plots tout droit qui interdisent la rue c'est sans doute cela qui est "sens interdit"
la police ne semble pas s'être acharnée sur vous en appliquant strictement la loi et n'a pas à tenir compte des points restant sur votre permis (dans ce cas aucun point ne serait enlevé à personne...)si vous commettez une infraction
hélas quantité de conducteurs qui commettent des infractions routières se retrouvent sans permis pour travailler....mais les infractions sont apprises/connues lors de l'étude du code de la route et l'examen qui va avec

---
Par chaber

bonjour
bref du coup pour éviter ce demi tour et mea culpa la dessus, j ai été tout droit , la se trouve des plots en plastiques je suis passé a travers en 125CC , pour prendre direct a gauche et j ai bien franchi la ligne blanche, mais en aucun cas j ai pris le sens interdit de la rue en contre sens, je sais pas si c est clair :/

Le problème est relativement simple:
Si j'ai bien compris vous deviez tourner à droite pour rejoindre un rond-point afin de prendre la voie de gauche qui était interdite. Cela n'est pas spécifique à Paris

Vous avez préféré slalomer entre des plots en coupant une bande blanche. Il vous faut assumer

J ai juste reçu 3 amendes 3 jours après avec aussi une amende de 600 euros car permis non prorogé = pas assuré , donc je roule sans assurance selon lui alors que je paye mon assurance....
Si c est pas un acharnement je sais pas ce que c est sincèrement.

permis non prorogé: l'assurance ne couvre jamais la conduite d'un véhicule sans permis en cours de validité même si vous payez les primes

---
Par Isadore

Vous pouvez poster une image quelque part en ligne et mettre le lien.

A un carrefour où il fallait tourner à droite, vous avez tourné dans une autre direction. Vous avez donc bel et bien emprunté un sens interdit (une direction interdite si vous préférez). Le panneau "obligation de tourner à droite" équivaut à "tout droit, en arrière et à gauche" sont des sens interdits.

Ils ne vous ont rien dit sur vos infractions, mais vous êtes censé les connaître. Vous n'aviez rien de particulier à signer.

Votre erreur est de ne pas avoir respecté le Code la route, délibérément, alors que vous avez des enfants à charge, peu de points et un emploi pour lequel le permis est nécessaire.

Cependant la situation n'est peut-être pas perdue :
- les points seront crédités le lendemain de votre stage de récupération, même si le dossier peut mettre du temps à être à jour sur Télépoint ;
- les points sont perdus le jour où la peine est devenue définitive (paiement de l'amende forfaitaire ou suite à un passage au tribunal)

Pouvez-vous confirmer que vos trois amendes correspondent :
- à un sens interdit
- au franchissement d'une ligne blanche
- et à un défaut d'assurance ?

Par jujualpha

merci beaucoup de prendre du temps pour mon cas.

J ai reçu 3 amendes

défaut d assurance, délit et 600 euros d amende
permis non prorogé = 3 points
sens interdit = 4 points

Il me reste 6 points après le stage ....moins 7 ca fait mal....
pourquoi ne pas donner une chance et ne pas mettre les 3 points du permis non prorogé...en prévenant que j ai un pb sur mon permis et que je dois m en occuper.... 4 points et 600 euros d amende ca va déjà , ils s acharnent pourquoi ? le jour ou ces gamins auront des gosses ils sauront faire la part des choses, j étais en retard au boulot je fais jamais ça d habitude , c est un détour de Mme hidalgo qui sert strictement a rien en plus....

je vais essayer de voir comment mettre un lien pour que vous voyiez, sincèrement au code ou nous apprend qu' on prend un sens interdit quand il y a un panneau rouge et qu' on s y engage sur qqs mètres non ?

pas respecter une obligation d'aller a droite équivaut au panneau rouge ?

car dans mon cas c est bel et bien une ligne blanche en face et pas un sens que j ai franchi.

pour prendre un sens interdit il faut s engager sur la voie ou est apposé le panneau non ? merci merci merci en tout cas

---
Par jujualpha

J ai crée un truc , j espere vous pourrez voir les photos,

Il faut rentrer le mot de passe fami8375

[url=https://ju125.fammies.com/album-215851-1.html]https://ju125.fammies.com/album-215851-1.html[/url]

grand merci

Par jujualpha

je suis donc passé a travers les plots, d ou ils étaient seuls des cameras peuvent le dire, impossible de voir si j ai pris a travers les plots ou si j ai coupé la ligne du sens, j ai revérifié ils n ont pas pu voir, c est impossible.

Ma parole contre la leur ne vaut rien a mon avis, mais ai je le droit de demander a voir les cameras. j arrive pas a accepter et surtout je comprend pas le fait d'avoir pris un sens interdit et pas une ligne blanche ?

Par jodelariege

vous avez bien pris un sens interdit puisqu'il y avait obligation d'aller ailleurs qu'entre les plots, comme déjà dit plusieurs fois
vous avez tenté de passer là où c'était interdit vous le dites vous même....

Par rvroy

Bonjour,

La présence du panneau flèche à droite indique clairement que toute autre direction en venant de votre direction est interdite pour vous (interdit d'aller tout droit ou à gauche). d'où l'infraction SENS INTERDIT (qui précède celle de couper la ligne blanche).

La présence d'un panneau "sens interdit" n'est pas obligatoire, par exemple sur la gauche vous ne pouvez pas tourner (à cause de la flèche), par contre ceux venant de votre droite ils ont le droit d'aller vers votre gauche...s'il y avait un sens interdit à gauche ceux de votre droite non plus ne pourraient rouler dans cette direction.

Désolé, mais pour moi l'infraction est incontestable.

Par jujualpha

D'accord merci et je peux faire qqchose pour le permis no prorogé ?
Sur le fait que ca fait beaucoup 7 points sur un contrôle ?
merci.

Par chaber

Rvroy a bien résumé

Pourquoi avez-vous un permis non prorogé?

Par Isadore

Oui, après avoir vu les photos, c'est clair : vous avez pris un sens interdit. Vous avez tourné dans une direction interdite (l'absence de panneaux rouges et blancs n'empêche pas l'infraction). Sauf vice de forme trouvé par l'avocat, c'est impossible à contester.

Les gendarmes vous ont manifestement fait grâce de la seconde infraction (franchissement de la ligne blanche), peut-être au bénéfice du doute.

Je précise que ce qui suit est sous réserve de l'avis d'un professionnel ayant accès au dossier. Je me base sur vos dires, pas sur les pièces juridiques.

Manifestement le défaut d'assurance est lié à la non prorogation du permis. Pouvez-vous détailler ce point (la non prorogation du permis) ?

Comme vous avez fait un stage de récupération de points, si la non prorogation et le défaut d'assurance sautent, votre permis est sauvé.

En effet, vous allez payer l'amende forfaitaire pour le sens interdit après avoir récupéré quatre points. Même si Télépoint traîne à être mis à jour, le crédit des points et le retrait sera traité "dans l'ordre".

Si la non prorogation n'est pas contestable, c'est plus délicat mais pas sans espoir. Cependant, ça va vous coûter cher notamment en avocat, à voir si ça en vaut la peine.

Si votre permis peut être sauvé, vous oublierez toute idée que les forces de l'ordre vous en veulent à cause de votre lieu d'habitation, de votre couleur de peau ou que la signalisation est absurde. Vous commettez des infractions sans les identifier (sens interdit), vous en commettez d'autres en ayant conscience d'enfreindre la loi mais en trouvant des excuses, bref, sur le plan juridique impossible de contester que vous conduisez mal, et pas en "bon père de famille" pour reprendre une expression désuète.

Je vous dis ceci pour que vous preniez conscience que le problème et la solution sont entre vos mains : pendant au moins un an vous n'aurez plus droit à la moindre erreur. Un juge ne se laissera pas apitoyer par votre qualité de père de famille. En pratique, dans un tel cas, les juges considèrent qu'en plus de conduire n'importe comment, les parents n'ont pas le sens des responsabilités et mettent en danger leurs enfants quand ils sont dans le véhicule.

Par rvroy

J ajouterai une chose.

En faite indépendamment du nombre de points qui vous restent, des aujourd'hui vous ne pouvez plus raisonnablement rouler tant que vous n'avez pas passé la visite médicale de prorogation...car continuer à rouler vous expose a deux risques...

1 - Suite a nouveau contrôle une nouvelle amende pour permis non prorogé...

2. En cas d'accident pas d'assurance...imaginez renverser un enfant...vous aurez a charge ses soins,pension d'invalidité etc ....ça peut vous engager à vie....

Cordialement,

Par Isadore

Question complémentaire importante : avez-vous un casier judiciaire, notamment pour des infractions au volant ?

Je ne parle pas des amendes forfaitaires, mais d'un cas où vous avez fini devant le juge ou le procureur pour un jugement, une composition pénale ou ce genre de choses.

Par jujualpha

merci pour vos réponses, effectivement je suis conscient de mon erreur et je la regrette beaucoup aujourd'hui pour gagner 5 mn, bref...mais ils ont pas été tendre non plus...

La prorogation vient d une suspension subie en 2014 pour alcool, depuis bientôt 10 ans et cette infraction (en voiture) je n ai pas eu une seule infraction "grave" je suis repassé en jeune permis probatoire en 2015 donc, et j ai eu l alcool juste quand j étais à 8 points...au bout d un an (2 points récupérés par an en probatoire)

Donc j ai eu bcp de mal a monter a 12 points depuis car j ai souvent eu des petits excès en 125 a un point (pratiquement que ca et un téléphone pour trouver mon chemin sur waze, pour le travail, mon scratch marchait plus j

avais le tel en main mais ils ont été sans pitié cette fois encore :/

j'ai pris rdv cette aprem pour la visite médicale, j ai été convoqué au poste (je pense pour le délit et le défaut assurance)

Vous pensez que si je met en règle mon permis et que je demande une indulgence au poste directement ca peut marcher ?
merci beaucoup encore

Par jujualpha

jamais passé au tribunal, une annulation défaut de point en 2014 et un alcool en 2015. Le reste ce sont que des petits excès de vitesse 1 point, et un téléphone.

Par Isadore

Bonjour,

Les agents du poste n'ont pas le pouvoir d'annuler une contravention, donc inutile de demander une "indulgence". Les seuls moyens de couper à la peine, c'est une loi d'amnistie votée par le Parlement, ou une grâce présidentielle.

Malheureusement, les trois infractions sont caractérisées.

La seule chance de votre permis, c'est de jouer sur la date de condamnation définitive, mais ça va coûter très cher. Je vous explique le principe : les points ne sont retirés que lorsque l'amende est payée, ou que la condamnation suite à un jugement est devenue définitive.

On peut donc gagner du temps en allant au tribunal (en contestant sans motif valable), puis en faisant appel de la première condamnation. On peut encore allonger les délais en demandant des reports sous divers prétextes (sans abuser au risque d'énerver le juge).

Deux problèmes majeurs :
- il faut un avocat, pour une longue procédure, donc c'est cher
- les risques liés à la peine.

Pour ce dernier point, au lieu de vous en tirer avec une amende forfaitaire, vous risquez les peines prévues par la loi. Par exemple pour le sens interdit l'amende est de 750 euros au maximum, et le juge peut ajouter une suspension de permis allant jusqu'à trois ans.

Vous pouvez être sûr que vous allez trinquer niveau amende (les juges ne sont pas nés de la dernière pluie).

Je rappelle que c'est sous réserve de l'avis de votre avocat, mais vous pourriez payer l'amende pour le défaut d'assurance et le permis non prorogé. Et ensuite jouer la montre avec le sens interdit (les peines encourues sont plus légères).

Cela vous laissera le temps de regagner des points, notamment en faisant des stages (on peut gagner un an ou deux).

Évidemment, votre permis resterait en sursis, vous devriez donc devenir un conducteur modèle. Si le problème principal c'est la "125 cc", vous allez devoir la ranger dans un coin le temps de sortir le permis de réanimation.

Les policiers n'ont sans doute pas été tendres, mais la non verbalisation pour la ligne blanche vous laisse une chance. Je ne sais pas si c'était délibéré ou non, mais ils auraient pu avoir la main plus lourde.

Il y a donc un calcul à faire : payer l'avocat et essayer de limiter la casse, ou vous passer de permis immédiatement et recommencer sur des bases saines dans plusieurs mois.

Par jujualpha

d'accord merci beaucoup oui je vais voir ce qui sera le mieux avec l avocat dans ce cas , mais vraiment depuis 10 ans je roulais bien, même en 125, la j ai pris une petite ligne et ca me coute très cher :((
je vais voir mais vos conseils semblent judicieux.
merci encore

Par janus2

Oui, après avoir vu les photos, c'est clair : vous avez pris un sens interdit. Vous avez tourné dans une direction interdite (l'absence de panneaux rouges et blancs n'empêche pas l'infraction).

Bonjour,
Difficile de laisser passer cela !
Il ne faut pas tout mélanger. A certains carrefours, vous pouvez avoir un panneau d'interdiction de tourner (généralement à gauche), sans pour autant que la rue soit à sens unique. C'est simplement qu'il serait gênant ou dangereux de tourner à gauche. En aucun cas, le fait de tourner à gauche malgré ce panneau ne vaut l'infraction de circulation en sens interdit ! C'est juste un non respect de la signalisation, amende de 2ème classe et pas de retrait de point. En revanche, souvent, une telle infraction s'accompagne d'un franchissement de ligne continue, mais pas forcément.
La circulation en sens interdit suppose elle, contrairement à ce qui est dit dans ce fil, la présence de la signalisation adéquate (panneau B1).

Par morobar

Bonjour,

Comme vous avez fait un stage de récupération de points, si la non prorogation et le défaut d'assurance sautent, votre permis est sauvé.
Non
Le permis n'est actuellement pas valide et le stage serait alors inutile.
Pas de permis) pas d'assurance.
Si permis même avec 1 point= assurance.

Par jujualpha

Bonjour, merci ca fait plaisir d avoir un avis différend !

êtes vous expert ?

car de toute façon je vais contester cette amende du sens interdit , j ai pas le choix et j espère qu' un témoin m aidera sur la contestation car j avais demandé a qqun au moment du contrôle son numéro pour témoigner que j ai pas pris la voie opposée. J'espère que cette personne le fera ca aidera dans la contestation non ? en tout cas merci a vous de vos différentes réponses, j avoue que ce dernier post me redonne un peu d espoir .

Par jujualpha

j ai trouvé ca sur le net y a t il un vrai expert ici LOL merciiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii

Bonjour
Sans connaitre les suites possibles,des consequences de cette conduite , l'infraction de non respect d'indication resultant de la signalisation routiere est réprimé par un TA cas 2 : 22? minorée , 35 forfaitaire , 75 majorée , 150? si jugement .
prevu R411-25 réprimé R411-26 Natinf 12867 pas de perte de points .

Par jodelariege

mais aussi:
Amende et retrait de points
Feu rouge, priorité à droite, stop, céder le passage, sens interdit, priorité piéton,

Contravention de classe 4

? 4 points
Amende minorée
90?

Amende forfaitaire
135?
Amende majorée
375?

Par jujualpha

Merci Janus, et oui c est ce que je dis depuis le départ, selon moi j ai pas pris le sens interdit mais plutôt un non respect d obligation de tourner a droite + une ligne blanche. Si je ne reçois pas la ligne blanche , il y a peut être anguille sous roche, un avocat peut me confirmer ou non cela j imagine ?

Grand merci Janus je reprend espoir

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Je viens de parcourir votre fil et suis intimement persuadé que c'est l'assistance d'un avocat qu'il vous faut.

Par Isadore

Bonjour,

Oui, il vous faut un avocat.

Suite au poste de Janus, j'ai creusé et en fait la loi est plus compliquée que ce que je pensais (du risque de répondre dans un domaine que l'on ne maîtrise pas parfaitement).

En effet, le non respect d'un panneau B21-1 "obligation de tourner à droite" n'implique pas forcément l'infraction "sens interdit" mais plutôt ce qu'indique Janus "non respect d'indication résultant de la signalisation routière".

Cependant ce panneau peut parfois remplacer un panneau B1 "sens interdit". L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) dit ceci :
L'existence d'un sens interdit doit faire l'objet d'une signalisation placée, non seulement au début de la section concernée, mais aussi à toutes les intersections (autres que celles avec des voies privées non ouvertes à la circulation publique ou des chemins de terre) par lesquelles des véhicules peuvent accéder à cette section.

Dans certains cas, (souci de l'environnement par exemple), on peut ne pas poser les panneaux B1 si la même indication est donnée par des panneaux B2 ou B21 visibles par les usagers des voies affluentes. Il ne faut user de cette faculté qu'avec modération.

Il faut aller vérifier l'arrêté de la mairie qui réglemente le sens de circulation à ce carrefour.

Je précise que vous ne pouvez être soumis à une amende que pour des infractions qui ont été relevées (par exemple si le franchissement de ligne blanche n'a pas été constaté ce jour-là, vous n'aurez pas l'amende correspondante).

Dans le premier message, vous disiez avoir contacté un avocat, lui vous dira ce qu'il en est.

Par jujualpha

Merci a vous tous pour vos messages et vos éclaircissements oui je vais le recontacter, et suivre vos conseils, je suis persuadé aussi que ce contrôle était abusif , dés le départ je l'ai mal senti, 3 petits jeunes qui m ont pris de haut a vouloir m apprendre la vie , j ai le double de leur âge aucune personne d 'expérience et je pense sincèrement qu'ils ont voulu m enfoncer avec le sens sans même vraiment réfléchir...un collègue m a dit d aller porter plainte contre l agent qui a verbalisé, je sais pas si c est faisable..

Par Isadore

Attention à ne pas inverser les choses ! Il est possible que vous ayez été verbalisé pour une infraction que vous n'avez pas commise (le sens interdit). Si c'est le cas, la sanction infondée doit être annulée.

Cependant le contrôle était parfaitement justifié : vous avez clairement commis une infraction pénale en ne respectant

pas le sens de la circulation. Il est donc normal que la police vous arrête et sanctionne.

Par ailleurs vous pouvez juger que leur attitude a été discourtoise ou que le sermon n'était pas justifié. Mais sur les trois infractions qui vous ont été reprochées, deux sont visiblement fondées.

On peut donc considérer que "trois petits jeunes" ont pris de haut un homme en âge d'être leur père. On peut aussi considérer que trois jeunes policiers ont surpris le même homme en train d'enfreindre volontairement le code de la route, de rouler sans permis valide et par là même commettre de le délit de défaut d'assurance.

Votre collègue vous raconte des âneries. Les agents auraient pu se contenter de verbaliser, mais le seul qui a commis des infractions dans cette histoire c'est vous. Le juge ou le procureur vous mettraient une belle volée de bois vert qui vous feraient regretter le sermon des trois "petits jeunes".

Donc non, voyez votre avocat, contestez ce qui doit être contesté, payez les amendes qui devront être payées. Pour le reste plaignez-vous des forces de l'ordre sur les forums ou auprès de votre entourage si le voulez (liberté d'expression), mais ne cherchez pas les ennuis avec une dénonciation calomnieuse.

Par jujualpha

ca marche merci de vos conseils,

j ai gardé une rancune car je pense que rouler sur Paris aujourd'hui est devenu très compliqué surtout en 2 roues...on risque notre vie tout les jours ici, et le sens des rues changent constamment. Cette ligne je l ai prise car avant on pouvait passait ici et ce détour est vraiment "débile "croyez moi, même la police me l'a dit pour vous dire, même si ca n 'excuse pas le passage dans les plots je vous l accorde..
Quand on boit des litres on prend que 6 points, et la je prend 7 sur ça... en comparaison ...alors que je conduis prudemment depuis 10 ans. Juste ce petit écart qui fait mal.

Je pense vraiment que ne pas avoir eu un soupçon de tolérance sur le permis prorogé et les 3 points quand ceux ci vous font perdre le permis, j'ai trouvé ça très très sévère. Surtout qu' ils m ont rien dit et que c était la surprise deux jours après.. Je vais rappeler l avocat je vous tiens au courant de la suite, merci encore de vos réponses bienveillantes.

Par morobar

En tous cas on ne saura jamais si notre ami est titulaire du permis ou non. Selon lui il a le permis, mais selon les agents ce n'est pas le cas, d'où est relevée la conduite sans assurance.
.alors que je conduis prudemment depuis 10 ans.
Difficile à croire avec un solde de points nul ou presque.

Par jujualpha

J ai le permis...vous conduisez sur Paris simple question ? vous verrez que les 30 a l'heure en Deux roues sur paris ca va très vite...le nombre de points quand on repart avec un probatoire je vous garantit que c est compliqué.

Par jujualpha

morobar concernant le stage c est faux ce que vous dites, même si le permis est prorogé le nombre de points du stage ca fonctionne, confirmé par une personne de la préfecture

---
Par Isadore

En effet, il me semble que le stage fonctionne quand le permis n'est pas prorogé.

Conduire avec un permis invalide, ce n'est pas exactement conduire sans permis. Certains effets sont les mêmes : c'est interdit et le conducteur n'est pas assuré.

Mais d'autres sont différents : dans le premier cas, il peut perdre des points (et à ma connaissance en gagner), et les peines encourues ne sont pas les mêmes.

Tout le monde sait que la région parisienne est un enfer pour la conduite, il faut de la maîtrise et de la prudence (mais on fait pire dans certains coins étrangers). Les personnes qui en sont incapables comme moi utilisent d'autres moyens

de transport.

Au moins le temps de régler cette affaire, vous devriez essayer de privilégier les transports en commun et le vélo. Les bétaillères de la RATP ont l'avantage d'être sûres (sauf risque d'étouffement aux heures de pointe).

Par jujualpha

merci effectivement je conduisais avec un permis invalide sans même le savoir, c est la ou la tolérance aurait pu être sympa...

Il y a vraiment les deux versions possible sur ce sens interdit...dans une auto école aussi, ils n étaient pas certain, je leur ai montré une vidéo de l'infraction.

De tout ce que j ai lu et merci, je vais faire appel a un avocat pour savoir si y a une chance d annuler ces 4 points, c est mon unique chance a priori.

Par Isadore

Voyez les choses du bon côté : vous n'avez eu que des amendes, et prorogé le permis. Si suite à une infraction vous aviez eu un accident responsable, ça vous aurait fait tout drôle...

Sans évoquer le cas dramatique où quelqu'un meurt ou devient infirme (et où vous étiez parti pour payer jusqu'à votre mort), vous auriez pu écoper d'une note salée. Il suffit de voir combien coûte une semaine d'hôpital à rembourser à la Sécurité sociale ! Il suffit de casser un bras à un cycliste sans avoir les moyens d'éponger immédiatement la dette pour finir avec le FGAO sur le dos : saisies, intérêts de retard...

Par jujualpha

évidemment je comprends tout a fait ceci et oui je suis conscient de cela.
Après je trouve ça dommage qu' il faille se faire arrêter pour savoir que le permis est prorogé, on pourrait avoir un courrier pour nous prévenir :(

Par janus2

@jujualpha,

Je ne pense pas l'avoir lu dans ce fil, pourquoi aviez-vous un permis avec une date de validité à proroger ?

Par chaber

bonjour

avant d'incriminer la maire de Paris, la police, il faudrait peut-être changer votre comportement vis à vis du code de la route

Vous avez eu retrait de permis pour état d'ébriété. Pour la récupération un stage et une visite médicale avec test sont obligatoires

Un permis temporaire d'un an peut être délivré avec nouvelle visite médicale à l'issue de cette période pour récupérer un permis définitif; Ce que vous n'avez pas fait

Au moment des faits que vous contestez votre permis était bien invalide.

Par jujualpha

suspension en 2015 suite alcool. quand on te rend le permis on te dit de repasser une visite un an après, mais c est complétement sorti de ma tête malheureusement, d ou un courrier de rappel pourrait être pas mal même si c était a moi de me le noter qqpart c est clair :/

Par chaber

suspension en 2015 suite alcool. quand on te rend le permis on te dit de repasser une visite un an après, mais c est complétement sorti de ma tête malheureusement, d ou un courrier de rappel pourrait être pas mal même si c était a moi de me le noter qqpart c est clair :/

Donc au moment de la nouvelle infraction au code de la route votre permis est probatoire est bien invalidé

R221-14-1
« La mesure portant suspension du droit de conduire est maintenue lorsque le titulaire du permis de conduire néglige ou refuse de se soumettre, avant la fin de la durée de cette suspension, au contrôle médical de l'aptitude à la conduite qu'il doit effectuer en application des articles R. 221-13 et R. 221-14."

Par jujualpha

C est bien ça, mais le sujet de départ est éloigné :) je veux contester pour le sens interdit et je ne pourrai pas faire appel à un avocat car c 'est beaucoup trop cher :(

Je vais payer par ailleurs les 600 euros et l'amende pour le permis non prorogé , tout se jouera sur le sens interdit, je précise que j'aurai un témoin Taxi qui dira que j ai franchi la ligne mais que j ai pas pris le sens (ce qui est VRAI) sans témoin j ai 0 chances, on m'a dit vu qu ils sont trois et assermentés ...

Concernant l'avocat, malheureusement, comme a dit 1sadore, ce sera une procédure longue pour jouer la montre et ils me demandent 1800 euros (impossible de débourser cette somme et quand bien même je préférè repasser le code a 250 euros...)

J 'espère avoir des conseils judicieux sur la contestation, même si j ai très peu de chance...faut il mettre un article de loi dans la contestation ?

J'ai montré mon infraction à des professionnels de la route en vidéo, qui me disent les deux versions aussi, mais qu il faut tenter la contestation tout de même car le sens interdit n'a pas été pris selon certains.

Comme par exemple ceci envoyé par un membre du forum a mettre dans la contestation ou non ?

: l'infraction de non respect d'indication résultant de la signalisation routière est réprimé par un TA cas 2 : 22? minorée , 35 forfaitaire , 75 majorée , 150? si jugement .
prévu R411-25 réprimé R411-26 Natinf 12867 pas de perte de points .

comment faire au mieux la contestation ? sur papier par courrier avec des grandes images A3 par exemple, parler ou non d articles de loi ou être le plus succin possible en expliquant les faits simplement ?

Merci a tous de vos réponses , c'est vraiment sympa :)

Par jujualpha

R221-14-1
« La mesure portant suspension du droit de conduire est maintenue lorsque le titulaire du permis de conduire néglige ou refuse de se soumettre, avant la fin de la durée de cette suspension, au contrôle médical de l'aptitude à la conduite qu'il doit effectuer en application des articles R. 221-13 et R. 221-14."

ceci aussi je comprends pas bien...
avant la fin de la suspension

j ai recuperé mon permis suite a la suspension après avoir fait les tests psychotechniques + visite médicale
La on parle de la deuxième visite en commission médicale un an aprés , donc je comprend pas l article et la phrase en gras donc.

Par chaber

bonjour

Si vous ne repassez les visites obligatoires avant la fin de la validité annuelle provisoire votre permis est suspendu

---
Par Henriri

Hello !

Jujualpha, pour ce qui est du sens interdit, en tournant à gauche* il y a bien un panneau de sens interdit (cf vos photos)... alors je dirais que votre "défense" dépend peut-être (?) du tracé exact de votre non-respect de l'obligation de tourner à droite au contraire... mais vous avez en face de vous des témoins assermentés.

D'un point de vue "géométrique" je dirais néanmoins que dans votre manoeuvre à gauche avant de franchir la ligne blanche vous vous êtes d'abord engagé à l'entrée d'une voie signalée en sens interdit.

* il faudrait voir ce carrefour d'en haut, pouvez-vous nous donner les deux noms de rue de ce carrefour ?

A+